





Rennes, le 8 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h

L'ARS Bretagne et les autres services de l'État assurent le suivi de la situation épidémiologique et la mise en place des mesures sur le territoire en coordination avec l'ensemble des acteurs de santé.

A ce jour, 59 cas de Coronavirus Covid-19 sont actuellement confirmés en Bretagne :

- 47 cas (soit 9 cas supplémentaires en cette fin de journée du 8 mars) dans le Morbihan, qui présente la particularité d'une zone de circulation active du virus (7 communes : Auray, Brech, Carnac, Crac'h, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon et Saint-Anne d'Auray).
- 5 cas dans le département du Finistère
- 7 cas dans le département d'Ille-et-Vilaine.

En lien avec Santé Publique France, les investigations se poursuivent par rapport aux cas contacts (c'est-à-dire les personnes qui ont été en proximité de patients diagnostiqués Covid-19).

Mesures de restriction des visites dans les établissements de santé et les EHPAD sur l'ensemble du territoire

Concernant les EHPAD, les visites aux résidents, sauf cas exceptionnels déterminés avec la direction de l'établissement en lien avec l'ARS, sont fortement déconseillées (les personnes mineures tout particulièrement). Les personnes symptomatiques sont interdites de visite. Les services intervenant au domicile invitent les personnes qu'ils accompagnent à limiter leurs sorties, les visites à leur domicile de personnes extérieures, et en particulier les contacts avec les mineurs. Dans tous les cas, les recommandations relatives aux gestes barrières leur sont rappelées.

Concernant les établissements de santé, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- pas plus d'une personne par visite;
- interdiction des visites pour les personnes mineures ;
- interdiction de visites pour toute personne présentant des symptômes.

Ces mesures de restriction sont applicables depuis le 7 mars 2020.

Prise en charge et surveillance à domicile des patients Covid-19 sans critère de gravité

Selon les données collectées depuis le début de l'épidémie Covid-19, environ 80 % des personnes infectées ne développent qu'une forme bénigne de la maladie et guérissent spontanément. Une prise en charge

ambulatoire avec retour à domicile de ces patients ne nécessitant pas ou plus une hospitalisation complète fait l'objet de premières mesures en région (formalisation de protocoles en cours en lien avec les dispositions nationales).

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7i/7 : **o 800 130 000**

En région Bretagne,

- une cellule régionale d'information au public (CIP) répond à tous les aspects non sanitaires (annulation ou maintien d'événements, questions des maires et des entreprises) du lundi au vendredi de 8h3o à 17h3o via la plateforme nationale : o 80o 130 000
- pour la situation morbihannaise des cas groupés, un numéro vert régional est activé à l'ARS : o 800 350 017

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique;
- Porter un masque quand on est malade.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

Des points d'information quotidiens seront diffusés par l'ARS Bretagne et les services de l'État pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.